



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00326

Rapport n°72 - Action Coeur de Ville - Proposition d'avenant n°2 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain

Action Cœur de Ville - Proposition d'avenant n°2 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

Rapporteur : Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Communautaire Déléguée

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°3 | 28/08/2024 | Favorable |
| Bureau | 12/09/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire |
|----------------------------------|
| <i>Sans incidence budgétaire</i> |

Résumé :

Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé dans le centre-ville de Besançon, le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain). Ces améliorations permettront de mieux répondre aux demandes des habitants du centre-ville en termes d'habitat et d'augmenter la lisibilité de l'opération.

I. Présentation des dispositifs Action Cœur de Ville et OPAH RU :

Depuis 2018, Grand Besançon Métropole, la ville de Besançon et Saint-Vit, sont signataires de la convention Action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation du Territoire (ACV / ORT).

Dans le cadre de l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » d'Action Cœur de Ville, une OPAH RU a été mise en place sur une partie du centre-ville de Besançon en septembre 2020, pour une durée de 5 ans.

L'OPAH RU est composée de deux volets :

1 / Un volet incitatif. Ce volet est composé de subventions pour requalifier l'habitat privé. Ces aides sont complémentaires à celles de Grand Besançon Métropole et visent principalement à :

- La remise sur le marché de logements de qualité ;
- La diminution de la vacance ;
- L'adaptation des logements aux familles ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- l'attraction de propriétaires occupants ...

2 / Un volet coercitif. Des adresses vacantes ou bien fortement dégradées ont été détectées. La collectivité, en lien avec l'opérateur de l'OPAH RU assure une remise sur le marché de ces biens afin de permettre à des ménages d'habiter dans le centre-ville de Besançon.

Après plusieurs années de mise en place, et d'échanges avec les habitants du centre-ville, il a été constaté un besoin d'amélioration du dispositif d'OPAH RU pendant la durée restante de l'opération.

II. Proposition d'avenant à la convention OPAH RU :

Afin d'améliorer le dispositif, il est proposé un avenant. L'objectif de cet avenant est multiple. En effet, il s'agit :

- De permettre à l'OPAH RU de s'adapter par rapport aux besoins des habitants du centre-ville de Besançon ;
- D'augmenter la lisibilité de l'OPAH RU auprès des habitants du centre-ville de Besançon ;
- De lancer des démarches coercitives sur des adresses vacantes et / ou abandonnées dans le centre-ville afin de remettre ces biens sur le marché de l'immobilier.

L'avenant n°2 (en annexe n°1 de ce rapport) porte sur :

La mise à jour des aides incitatives de la ville de Besançon dans le cadre de l'OPAH RU. Cela comprend :

- Création d'une aide sur les travaux des parties communes, pour améliorer le confort thermique des habitants : aide n°18. Cette aide va permettre de répondre aux demandes d'amélioration des parties électriques, ou bien des toitures ;
- Création d'une aide sur la rénovation des escaliers, cette aide sera associée à l'aide n°22. Elle existait déjà. Elle permettait de mettre en place un ascenseur dans les immeubles où cela était possible. La rénovation des escaliers répond à des demandes effectuées depuis des années par les habitants du centre-ville : la plupart des immeubles du centre-ville possèdent des escaliers « typiques » de Besançon. Ces escaliers installés il y a plusieurs années sont fortement dégradés pour certains. Ainsi, la ville de Besançon souhaite apporter une réponse, avec une subvention pour la rénovation des escaliers ;
- Création d'un bonus pour l'isolation des façades avant ravalement de celles-ci (aide n°4). Le bonus est de 2 k€. La mise en place de ce bonus a pour but d'inciter les copropriétés qui souhaitent ravalement leur façade à isoler par l'extérieur. Cela améliorera la performance énergétique globale de la copropriété ;
- Création de trois catégories d'aides : rénovation intérieure, espace extérieur, votre arrivée. La mise en place des catégories d'aides va permettre aux ménages intéressés par les subventions d'avoir un rapide aperçu des subventions auxquelles ils vont pouvoir prétendre ;
- Création de quatre cibles pour les aides (mono propriétaire, copropriétaire, propriétaire bailleur, propriétaire occupant). La création de cible a pour objectif de favoriser, rapidement, l'identification des ménages pouvant être intéressés par les subventions de la ville de Besançon. Voir annexe n°2 ;
- Réduction des objectifs globaux proportionnellement à la durée restante de l'OPAH RU, soit 19 mois (entrée en vigueur des nouvelles aides en mars 2024 et arrêt de l'OPAH RU fin août 2025) ;
- Révision des montants de subvention proportionnellement à la durée restante de l'OPAH RU, soit 19 mois (entrée en vigueur en mars 2024 et arrêt de l'OPAH RU fin août 2025). L'objectif est d'assurer que la mise à jour des aides n'aura pas d'incidences financières sur le budget de la ville de Besançon ;
- Consolidation de l'aide sur la création des terrasses, la ville de Besançon pourra financer l'aménagement de terrasse uniquement si la sécurité de celle-ci est renforcée ;
- La mise en place d'un accusé de réception pour signaler au demandeur de l'aide incitative de l'analyse de son dossier. Grâce à cet accusé de réception, le demandeur de l'aide pourra démarrer les travaux ;
- La validation d'un périmètre pour la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Ce périmètre correspond à l'ensemble du périmètre de l'OPAH RU du centre-ville de Besançon ;
- La mise à jour de la liste des adresses du volet coercitif.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contenu de l'avenant n°2,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention OPAH RU.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

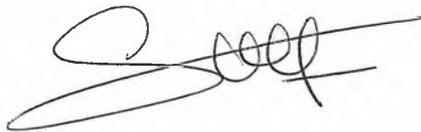
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

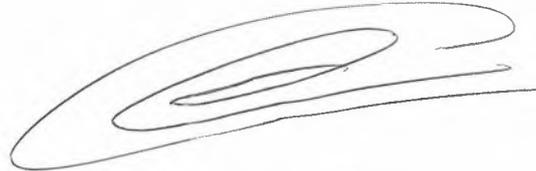
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de renouvellement urbain (OPAH-RU)
du cœur de ville de Besançon**

BESANÇON CŒUR DE VILLE

AVENANT N°2

ANNEXE

Le présent avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 20 février 2020 est établi :

Entre la commune de Besançon, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire,

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Gabriel BAULIEU, 1^{er} vice-président,

L'État représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Pascal ROUTHIER, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Pascal ROUTHIER, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat, et dénommée ci-après « Anah »

La Caisse des Dépôts, du groupe de la Banque des Territoires représentée par Monsieur Mathieu AUFAUVRE, Directeur Régional,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, 2018-2022 adopté le 18/12/2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon approuvé le 02/06/2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon Métropole approuvé le 14/12/2023,

Vu les travaux en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) visant à spatialiser le projet de territoire « ACTION GRAND BESANCON » voté en juin 2018 ,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole, signée le 18/10/2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 transformant cette dernière en opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les avenants n°1 du 1^{er} juillet 2019 et n°2 du 10 juin 2020 à la convention ACV - ORT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 20 février 2020,

Vu les résultats de l'appel d'offres relatif au suivi-animation de cette opération programmée,

Objet du présent avenant

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application
 - Article 3.2 « Volet foncier »
- Le chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération :
 - Articles 3.1.1 « Descriptif du projet »
 - Article 3.1.2 « Objectifs »
 - Article 3.3.1.2 « Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles à l'ANAH »
 - Article 3.9.1 « Descriptif du dispositif »
 - Article 3.10.1 « Descriptif du dispositif »
- Le chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération : Article 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation
 - Article 4.1 « objectifs quantitatifs de réhabilitation » ;

Article 2 – Modification du chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'action

Articles 3.2 « Volet foncier»

La liste initiale des adresses du volet coercitif, mise à jour par l'avenant 1 à la convention OPAH RU du 30/09/21 est la suivante :

- 2 Bis Rue des Boucheries
- 61-63 Rue Battant
- 13 Rue Battant
- 8 Rue Bersot
- 21 Rue Bersot
- 28 Rue Bersot
- 44 Rue Bersot
- 18 rue des Chaprais
- 11 Rue de l'Ecole
- 3-5 Grande Rue
- 84 Rue des Granges
- 9 Rue de la Madeleine
- 6 rue de la Madeleine
- 22 Rue de la Madeleine
- 24 Rue de la Madeleine
- 19 Rue du Petit Charmont

En 2024, il est proposé la liste suivante :

- 37 Rue d'Arène
- 61-63 Rue Battant
- 8 rue Bersot
- 21 rue Bersot
- 5- 7 rue Claude Pouillet
- 11 rue de l'Ecole
- 37 Rue des Granges
- 38 Rue des Granges
- 84 Rue des Granges
- 9 rue de la Madeleine
- 21 rue de la Madeleine
- 22 rue de la Madeleine
- 24 Rue de la Madeleine
- 2 Bis rue de Pontarlier
- 19 Rue de Richebourg
- 13 Rue Rivotte
- 30 Rue Rivotte

Article 3 – Modification du chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Articles 3.1.1 « Descriptif du projet »

L'aide #1 est modifiée ainsi :

#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux

Cibles :

Cette aide s'adresse à des copropriétaires, monopropriétaires, rétablissant ou établissant un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins des activités en rez-de-chaussée. Pour être éligibles, les opérations doivent être accompagnées par l'aménagement et la remise en usage de tout ou partie des locaux situés dans les étages.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € ;
- Prime plafonnée à 50 % du montant HT des travaux.

Les aides #2 Transformation d'un espace ou d'un local de RDC en stationnement résidentiel et #3 Gratuité du stationnement résidentiel pendant 2 ans pour les propriétaires occupants nouvellement installés (après le 01 01 2020) sont supprimées.

Articles 3.1.2 « Objectifs »

L'aide # 4 est modifiée ainsi :

#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, qui ravalent intégralement une ou plusieurs façades d'immeubles.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux subventionnables ;
- Aide plafonnée à 3 000 € par façades ;
- Aide réservée aux façades entière visibles depuis la voie publique et incluse dans le périmètre de campagne de ravalement de façade ;
- Travaux pris en compte incluant les retours, héberges et ouvrages de clôtures ;
- Possibilité de présenter plusieurs demandes de subvention pour une même unité foncière si celle-ci comprend plusieurs façades distinctes (cas des immeubles d'angle), ce point étant laissé à l'appréciation de la commission ;
- Sablage et procédés portant atteinte à l'intégrité des matériaux sont proscrits et non aidés.

En plus des modifications de l'aide #4, un bonus, lié à cette aide est ajouté.

#4 BONUS Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort :

Cibles :

Le bonus sera débloqué uniquement si l'aide n°4 mentionné ci-dessus est également sollicité. Le bonus ne peut pas être sollicité indépendamment.

Le bonus est d'un montant de 2000€ par façade ravalées

L'isolant doit avoir une résistance thermique conforme à la réglementation ANAH.

Article 3.3.1.2 « Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'ANAH »

L'aide # 13 est modifiée ainsi :

#13 Transformation d'un commerce/local commercial vacant en logement – transformation d'usage.

Cibles :

Cette aide s'adresse aux PO et PB qui transforment en logement un local de rez-de chaussée :

- Vacant depuis plus de 1 an ;
- Hors linéaires commerciaux ;
- Initialement non dévolu à l'habitation en résidence principale. Cette

aide n'est pas cumulable avec l'aide #16.

Le projet devra assurer une qualité résidentielle du logement créé, notamment du point de vue des éclairagements et de l'intimité.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

L'aide #14 est modifiée ainsi :

#14 Achat d'un logement > supérieur ou égal T3, rénovation, et mise en location d'un logement avec l'avantage fiscal « Denormandie »

Cibles :

Cette aide est réservée aux PB réalisant des opérations éligibles à l'avantage Denormandie ET situées dans le périmètre de l'OPAH-RU ET portant sur des logements T3 ou plus de 60m² de surface habitable (minimum) ;

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € par logement éligible.

L'aide #16 est modifiée ainsi :

#16 Acquisition d'un logement vacant + 1 an pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux

Cibles :

Cette aide est réservée aux PO qui acquièrent et réhabilitent un logement vacant depuis plus de 1 an pour en faire leur résidence principale dans le périmètre de l'OPAH-RU. Non cumulable avec l'aide #13.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 €
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement ;
- Conditions : saut d'au moins une étiquette. Des comparaisons sur la qualité thermique du logement avant travaux et après travaux seront effectuées.

L'aide #17 est modifié ainsi :

#17 Fusionne 2 logements / ou local pour créer un logement locatif familial T3 ou plus

Cibles :

Cette aide est réservée aux PO ou PB qui réhabilitent plusieurs logements pour créer un logement familial comptant a minima 3 pièces principales de plus de 9m2. Le régime d'aide est calculé sur 1 logement (bien que ce logement soit composé de la fusion de 2 logements).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux liés à la fusion ;
- Conditions : saut d'au moins une étiquette. Des comparaisons sur la qualité thermique du logement avant travaux et après travaux seront effectuées.

L'aide #18 est modifié ainsi :

#18 Travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des occupants

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB qui engage des travaux de performance énergétique en parties communes (par exemple isolation de toiture, de combles, de cages d'escalier, de porte d'entrée, changement de chaudière collective, ventilation collective, isolation des façades extérieures hors rue de Belfort...).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 €
- Aide plafonnée à 60% du montant HT des travaux recevables ;

L'aide #19 est modifié ainsi :

#19 Création ou amélioration d'un espace extérieur type : garage, local poussette, local poubelle, cour.

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments immobiliers démolis, la motivation liée à la démolition, et le projet global.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 500 € par local démoli ;
- Aide plafonnée à 70 % du montant HT des travaux recevables ;
- Au cas où plusieurs locaux seraient démolis sur la même unité foncière, la commission se réserve la possibilité de n'aider qu'une démolition ou d'écrêter les aides.

L'aide #20 est modifié ainsi :

#20 Création ou amélioration (au niveau sécurité) d'une terrasse

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation avec création d'espaces extérieurs privatifs (jardin, terrasse, balcon...) ou amélioration en termes de sécurité. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments créés et les éléments de sécurité, et l'agrément qu'ils apportent tant en matière résidentielle pour les occupants de l'immeuble qu'en matière urbaine pour les éléments visibles de l'extérieur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par propriétaire. Prime cumulable au sein d'une même unité foncière dans le cas de plusieurs terrasses ou espaces extérieurs privatifs aménagés ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles.

L'aides #21 Monopropriété, copropriété qui transforme un local de RDC en local commun (garage à vélos poussettes, local poubelles...) est supprimée

L'aide #22 est modifié ainsi :

#22 Amélioration des accès aux immeubles : installation d'un ascenseur, ou rénovation des escaliers communs

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans l'installation d'ascenseurs intérieurs ou extérieurs en parties communes d'immeubles collectifs ou bien dans la rénovation d'escaliers pour accéder aux étages Cette aide est réservée à des immeubles existants dépourvus d'ascenseur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 9 000 € par ascenseur ou rénovation d'escalier
- Aide plafonnée à 50 % du montant HT des travaux et équipements recevables (incluant les travaux de maçonnerie, électricité, etc. directement liés à l'implantation de l'ascenseur).

L'aide #24 Copropriété volontaire engageant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble selon les préconisations d'un audit énergétique et en fonction de ses moyens est supprimée.

Article 3.9.1 «Descriptif du dispositif »

L'aide #25 est modifié ainsi :

#25 Isolation phonique d'un ou plusieurs logements

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB qui engagent des travaux d'isolation phonique en parties communes ou privatives, notamment isolation des sols et plafonds et isolation des façades sur rue (y compris remplacement des fenêtres), isolation de la cage d'escalier.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement situé dans l'immeuble visée par les travaux et bénéficiaire direct de ces travaux ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux recevables.
- Résistance thermique conforme à la réglementation ANAH

Article 3.10.1 «Descriptif du dispositif »

L'aide #26 est modifié ainsi :

#26 - Prime d'installation : Ménage qui achète, puis s'installe, avec au moins une personne mineure.

Cette aide est réservée à des PO faisant l'acquisition d'une résidence principale en cœur de ville. Seuls les ménages composés au moins de 3 personnes dont au moins un enfant mineur pourront bénéficier de cette aide.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par ménage.

Versement des aides :

- Afin de justifier de l'installation, demande de production de factures d'eau ou d'électricité 6 mois après l'entrée dans les lieux

Article 4.1 « objectifs quantitatifs de réhabilitation » :

| Dossiers avec aides aux travaux non pris en compte dans l'enveloppe ANAH | De février 2024 à la fin de l'opération | Unités |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------|
| Résorption de vacance + 1 an | | |
| #16 Acquisition d'un logement vacant + 1 an pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux | 5 | logements |
| #14 Achat d'un logement > supérieur ou égal T3, rénovation, et mise en location d'un logement avec l'avantage fiscal « Denormandie » | 15 | logements |
| Prevention de la vacance | | |
| #1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux | 5 | accès |
| #13 Transformation d'un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) – transformation d'usage. | 2 | logements |
| #17 Fusionne 2 logements / ou local pour créer un logement locatif familial T3 ou plus | 4 | logements |
| #18 Travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des occupants | 5 | logements |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------|
| #20 Création ou amélioration (au niveau sécurité) d'une terrasse | 7 | projets |
| #19 Création ou amélioration d'un espace extérieur type: garage, local poussette, local poubelle, cour. | 2 | projets |
| #22 Amélioration des accès aux immeubles: installation d'un ascenseur, ou rénovation des escaliers communs | 9 | logements |
| #25 Isolation phonique d'un ou plusieurs logements | 10 | logements |
| #26 - Prime d'installation : Ménage qui achète, puis s'installe, avec au moins une personne mineure. | 6 | Ménages |
| #4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort | 10 | Façades |
| #4 BONUS Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort | | |

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 27 février 2020 demeurent inchangées.

Fait en 6 exemplaires à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon, maître d'ouvrage

Anne VIGNOT
La Maire

**Pour la Communauté Urbaine Grand
Besançon Métropole**

Gabriel BAULIEU
Le 1er vice-président

**Pour l'Agence nationale de l'habitat, en
qualité de délégué de l'ANAH**

Pascal ROUTHIER
Vice-Président de Grand Besançon Métropole
en charge de l'habitat

Pour l'État, en qualité de délégué de l'Etat

Pascal ROUTHIER
Vice-Président de Grand Besançon Métropole
en charge de l'habitat

Pour le groupe Caisse des dépôts

Mathieu AUFAUVRE
Directeur régional

| n° | Cible | Catégorie | Intitulé de l'action | Financeur | Subvention | Plafond |
|----|---------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|---------|
| 1 | MONO OU COPRO | Votre arrivée | Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux | Ville | 2 000,00 € | 50% |
| 4 | MONO OU COPRO | Espace extérieur | Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort (de l'avenue du maréchal Foch au sud à la rue du Cercle au nord) | Ville | 3 000,00 € | |
| 4 | MONO OU COPRO | Espace extérieur | BONUS : si isolation par l'extérieur | | 2 000,00 € | |
| 13 | PO/PB | Rénovation intérieure | Transformation d'un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) – transformation d'usage | Ville | 6 000,00 € | 50% |
| 14 | PB | Rénovation intérieure | Achat d'un logement > supérieur ou égal T3 , rénovation, et mise en location d'un logement avec l'avantage fiscal « Denormandie » | Ville | 4 000,00 € | |
| 16 | PO | Rénovation intérieure | Acquisition d'un logement vacant + 1 an pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux | Ville | 3 000,00 € | 50% |
| 17 | PB / PO | Votre arrivée | Fusionne 2 logements / ou local pour créer un logement locatif familial T3 ou plus | Ville | 6 000,00 € | 50% |
| 18 | TOUT LE MONDE | Rénovation intérieure | Travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des occupants | Ville | 2 000,00 € | 60% |
| 19 | TOUT LE MONDE | Espace extérieur | Création ou amélioration d'un espace extérieur type : garage, local poussette, local poubelle, cour. | Ville | 2 500,00 € | 70% |
| 20 | TOUT LE MONDE | Espace extérieur | Création ou amélioration (au niveau sécurité) d'une terrasse | Ville | 3 000,00 € | 50% |
| 22 | MONO OU COPRO | Votre arrivée | Amélioration des accès aux immeubles : installation d'un ascenseur, ou rénovation des escaliers communs | Ville | 9 000,00 € | 50% |
| 25 | TOUT LE MONDE | Rénovation intérieure | Isolation phonique d'un ou plusieurs logements | Ville | 2 000,00 € | 50% |
| 26 | PO | Votre arrivée | Prime d'installation : Ménage qui achète, puis s'installe, avec au moins une personne mineure. (versement de l'aide 6 mois après l'entrée dans les lieux) | Ville | 3 000,00 € | |

Ville de Besançon

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU

V 8.0

MARS 2024

Table des matières

Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières | 3 |
| 1. Préambule | 4 |
| 2. Dispositions générales..... | 4 |
| 2.1 Éligibilité aux aides | 4 |
| 2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville | 5 |
| Composition de la commission d'attribution :..... | 5 |
| 3. Aides accordées..... | 6 |
| #1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux | 6 |
| #4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort .. | 7 |
| #4 BONUS Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort : | 7 |
| #14 Achat d'un logement > supérieur ou égal T3, rénovation, et mise en location d'un logement avec l'avantage fiscal « Denormandie » | 9 |
| #16 Acquisition d'un logement vacant + 1 an pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux..... | 10 |
| #17 Fusionne 2 logements / ou local pour créer un logement locatif familial T3 ou plus | 11 |
| #18 Travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des occupants | 12 |
| #19 Création ou amélioration d'un espace extérieur type : garage, local poussette, local poubelle, cour..... | 13 |
| #20 Création ou amélioration (au niveau sécurité) d'une terrasse | 14 |
| #22 Amélioration des accès aux immeubles : installation d'un ascenseur, ou rénovation des escaliers communs | 15 |
| #25 Isolation phonique d'un ou plusieurs logements | 16 |
| #26 - Prime d'installation : Ménage qui achète, puis s'installe, avec au moins une personne mineure. | 17 |

1. Préambule

Le présent règlement fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Ville de Besançon dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2020-2025.

Les aides financières de la Ville de Besançon accordées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sous forme d'abondement ne sont pas visées par le présent règlement. Leur instruction sera effectuée dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU et leur engagement sera effectué par la Ville au vu des décisions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

2. Dispositions générales

2.1 Éligibilité aux aides

- a) Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Ville de Besançon 2020 - 2025, et pour des demandes déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de cette opération. Le périmètre se trouve en annexe de ce document.
- b) Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides de l'OPAH-RU.
- c) Il n'y a pas de conditions de ressources pour être éligibles aux aides de la ville de Besançon.
- d) Les personnes pouvant prétendre aux aides de la ville de Besançon sont :
 - Les propriétaires qui occupent leur logement ;
 - Les propriétaires de logements locatifs occupés ou vacants ;
 - Les monopropriétaires ;
 - Les syndicats de copropriétaires ;
 - Les futurs acquéreurs (ménages qui souhaitent acquérir un logement et s'installer en centre-ville, et bailleurs qui souhaitent investir afin de remettre sur le marché des logements locatifs de qualité).
- e) Les personnes éligibles aux aides doivent se rapprocher de l'opérateur de l'OPAH RU. Pour la période 2020 -2025, il s'agit du groupement Sedia / Soliha Doubs, Côte d'Or, Territoire de Belfort. Les échanges avec l'opérateur se feront par échanges téléphoniques, par mails ou bien par rendez-vous en présentiel. Une permanence a lieu tous les mardis après-midi, de 14h à 16h30, à l'hôtel de ville de Besançon, place du 8 septembre.
- f) Pour les ménages éligibles, dans le périmètre joint en annexe, l'accompagnement par Soliha et Sedia est gratuit.
- g) « Le dépôt des demandes de subvention auprès de la ville est effectué par Soliha. Il peut être effectué par voie postale ou par mail. A la suite du dépôt, il y aura un accusé de réception, signé par Mme la Maire de Besançon ou son représentant. Sauf exception, cet accusé de réception assurera aux ménages qu'ils pourront débiter les travaux. **Cet accusé de réception ne saurait préjuger de l'obtention finale de la subvention. Les travaux engagés avant la réception de l'accusé de réception ne seront pas éligibles à l'obtention d'une subvention.**
- h) L'obtention définitive de la subvention se fera après une validation du conseil municipal de la ville de Besançon et de l'envoi, par LRAR d'une notification de subvention, signée par Mme la Maire ou son représentant.

- i) Le délai de validité de la subvention est de 2 ans à compter de sa date de notification. L'aide sera versée après présentation des factures acquittées.
- j) Le versement d'acomptes, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants :
 - Pour les subventions inférieures à 3 000€ inclus : aucun acompte possible ;
 - Pour les subventions comprises entre 3 001€ et 9 000€ inclus : un acompte unique ;
 La demande doit être adressée, par mail à la ville de Besançon via l'adresse mail « actioncoeurdeville@besancon.fr »
- k) Les aides spécifiques de la Ville de Besançon visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit. En particulier :
 - Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Ville ;
 - La ville se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides ;
 - Les décisions de la Ville suite à l'avis de la commission visée à l'article 2.2 du présent règlement sont souveraines.
- l) L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises. Le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent devra être respecté.
- m) La ville garde la faculté de conditionner l'aide à la préservation d'éléments patrimoniaux dans l'immeuble, en particulier certains escaliers, y compris si ces derniers ne sont pas protégés par le PSMV.
- n) Pour les propriétaires bailleurs, la ville garde la faculté de conditionner la délivrance de l'aide à la demande de permis de louer (Autorisation Préalable de Mise en Location ou bien régime déclaratif).
- o) L'attribution définitive des aides est subordonnée à la non revente durant le temps de l'OPAH-RU des biens ayant fait l'objet d'une intervention aidée.
- p) L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'interventions en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis.
- q) Pour bénéficier des aides #13 #16 #17 #18, les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labélisés.

2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville

Les dossiers de demande d'aide seront constitués par le ou les opérateurs de suivi animation de l'OPAH-RU, puis instruites par les services de la Ville de Besançon. Une commission spécifique se réunira pour statuer sur chaque dossier présenté. L'opérateur émettra un avis consultatif sur les demandes présentées.

Composition de la commission d'attribution :

- L'ANAH - 2 représentants ;
- Les services de la ville et de GBM (ex : action cœur de ville, habitat, urbanisme, architecture et bâtiment, Autorisations du Droit des Sols...) - 7 représentants ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- L'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU, qui est invité sans rôle décisionnel.

La commission produit un avis préparatoire qui sera soumis à la décision des élus.

3. Aides accordées

#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux

Cibles :

Cette aide s'adresse à des copropriétaires, monopropriétaires, rétablissant ou établissant un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins des activités en rez-de-chaussée. Pour être éligibles, les opérations doivent être accompagnées par l'aménagement et la remise en usage de tout ou partie des locaux situés dans les étages.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € ;
- Prime plafonnée à 50 % du montant HT des travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme lorsque requise ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus
- Copie du dossier de permis de construire si requis ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, qui ravalent intégralement une ou plusieurs façades d'immeubles.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux subventionnables ;
- Aide plafonnée à 3 000 € par façades ;
- Aide réservée aux façades entières visibles depuis la voie publique et incluse dans le périmètre de campagne de ravalement de façade ;
- Travaux pris en compte incluant les retours, héberges et ouvrages de clôtures ;
- Possibilité de présenter plusieurs demandes de subvention pour une même unité foncière si celle-ci comprend plusieurs façades distinctes (cas des immeubles d'angle), ce point étant laissé à l'appréciation de la commission ;
- Sablage et procédés portant atteinte à l'intégrité des matériaux sont proscrits et non aidés.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Schéma des travaux envisagés sur croquis ou photographie de la façade ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Devis détaillé,
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#4 BONUS Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort :

Cibles :

Le bonus sera débloqué uniquement si l'aide n°4 mentionné ci-dessus est également sollicité. Le bonus ne peut pas être sollicité indépendamment.

Le bonus est d'un montant de 2000€ par façades ravalées

L'isolant doit avoir une résistance thermique conforme à la réglementation ANAH

#13 Transformation d'un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) – transformation d'usage.

Cibles :

Cette aide s'adresse aux PO et PB qui transforment en logement un local de rez-de chaussée :

- Vacant depuis plus de 1 an ;
- Hors linéaires commerciaux ;
- Initialement non dévolu à l'habitation en résidence principale.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide #16.

Le projet devra assurer une qualité résidentielle du logement créé, notamment du point de vue des éclairagements et de l'intimité.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#14 Achat d'un logement > supérieur ou égal T3, rénovation, et mise en location d'un logement avec l'avantage fiscal « Denormandie »

Cibles :

Cette aide est réservée aux PB réalisant des opérations éligibles à l'avantage Denormandie ET situées dans le périmètre de l'OPAH-RU ET portant sur des logements T3 ou plus de 60m² de surface habitable (minimum) ;

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € par logement éligible.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme lorsque requise ;
- Plans état des lieux avec mention des surfaces et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Avis d'imposition foncière mentionnant l'avantage Denormandie ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#16 Acquisition d'un logement vacant + 1 an pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux

Cibles :

Cette aide est réservée aux PO qui acquièrent et réhabilitent un logement vacant depuis plus de 1 an pour en faire leur résidence principale dans le périmètre de l'OPAH-RU. Non cumulable avec l'aide #13.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 €
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement ;
- Conditions : saut d'au moins une étiquette. Par exemple, si le logement est classé en G, il est demandé d'atteindre, au minimum la classe F. Des comparaisons sur la qualité thermique du logement avant travaux et après travaux seront effectuées. Le contrôle sera effectué par le groupement de l'OPAH RU.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#17 Fusionne 2 logements / ou local pour créer un logement locatif familial T3 ou plus

Cibles :

Cette aide est réservée aux PO ou PB qui réhabilitent plusieurs logements pour créer un logement familial comptant a minima 3 pièces principales de plus de 9m2. Le régime d'aide est calculé sur 1 logement (bien que ce logement soit composé de la fusion de 2 logements).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux liés à la fusion ;
- Conditions : saut d'au moins une étiquette. saut d'au moins une étiquette. Par exemple, si le logement est classé en G, il est demandé d'atteindre, au minimum la classe F. Des comparaisons sur la qualité thermique du logement avant travaux et après travaux seront effectuées. Le contrôle sera effectué par le groupement de l'OPAH RU.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Plans état des lieux (avec références des lots fusionnés) ;
- Plan du logement après travaux incluant mention des surfaces ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- DPE après travaux ;
- RIB

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#18 Travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des occupants

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB qui engage des travaux de performance énergétique en parties communes (par exemple isolation de toiture, de combles, de cages d'escalier, de porte d'entrée, changement de chaudière collective, ventilation collective, isolation des façades extérieures hors rue de Belfort...).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 €
- Aide plafonnée à 60% du montant HT des travaux recevables ;

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si l'immeuble est en copropriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#19 Création ou amélioration d'un espace extérieur type : garage, local poussette, local poubelle, cour.

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la qualité d'amélioration y compris lors de création ou bien d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville et du projet global :

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 500 € ~~par local démol~~;
- Aide plafonnée à 70 % du montant HT des travaux recevables ;

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclairagements ainsi que des espaces perméables / végétalisés ;
- Photographies ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ; Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
 - et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité
-

#20 Création ou amélioration (au niveau sécurité) d'une terrasse

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation avec création d'espaces extérieurs privatifs (jardin, terrasse, balcon...) ou amélioration en termes de sécurité. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments créés et les éléments de sécurité, et l'agrément qu'ils apportent tant en matière résidentielle pour les occupants de l'immeuble qu'en matière urbaine pour les éléments visibles de l'extérieur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par propriétaire. Prime cumulable au sein d'une même unité foncière dans le cas de plusieurs terrasses ou espaces extérieurs privatifs aménagés ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclairagements ainsi que des espaces perméables / végétalisés et éventuellement de sécurité ;
- Photographies ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#22 Amélioration des accès aux immeubles : installation d'un ascenseur, ou rénovation des escaliers communs

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans l'installation d'ascenseurs intérieurs ou extérieurs en parties communes d'immeubles collectifs ou bien dans la rénovation d'escaliers pour accéder aux étages. Cette aide est réservée à des immeubles existants dépourvus d'ascenseur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 9 000 € par ascenseur ou rénovation d'escalier
- Aide plafonnée à 50 % du montant HT des travaux et équipements recevables (incluant les travaux de maçonnerie, électricité, etc. directement liés à l'implantation de l'ascenseur).

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Photographies ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
 - et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité
-

#25 Isolation phonique d'un ou plusieurs logements

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB qui engagent des travaux d'isolation phonique en parties communes ou privatives, notamment isolation des sols et plafonds et isolation des façades sur rue (y compris remplacement des fenêtres), isolation de la cage d'escalier.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement situé dans l'immeuble visée par les travaux et bénéficiaire direct de ces travaux ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux recevables.
- Résistance thermique conforme à la réglementation ANAH

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Pour les copropriétés fiche de copropriété et inscription au registre ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Descriptif par le professionnel des gains de performance acoustique attendus suite à l'intervention ;
- Autorisation d'urbanisme lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

A l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- et soit :
 - visite par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU permettant la signature du document intitulé « Prime aide ville Besançon »
 - ou délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#26 - Prime d'installation : Ménage qui achète, puis s'installe, avec au moins une personne mineure.

Cette aide est réservée à des PO faisant l'acquisition d'une résidence principale en cœur de ville. Seuls les ménages composés au moins de 3 personnes dont au moins un enfant mineur pourront bénéficier de cette aide.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par ménage.

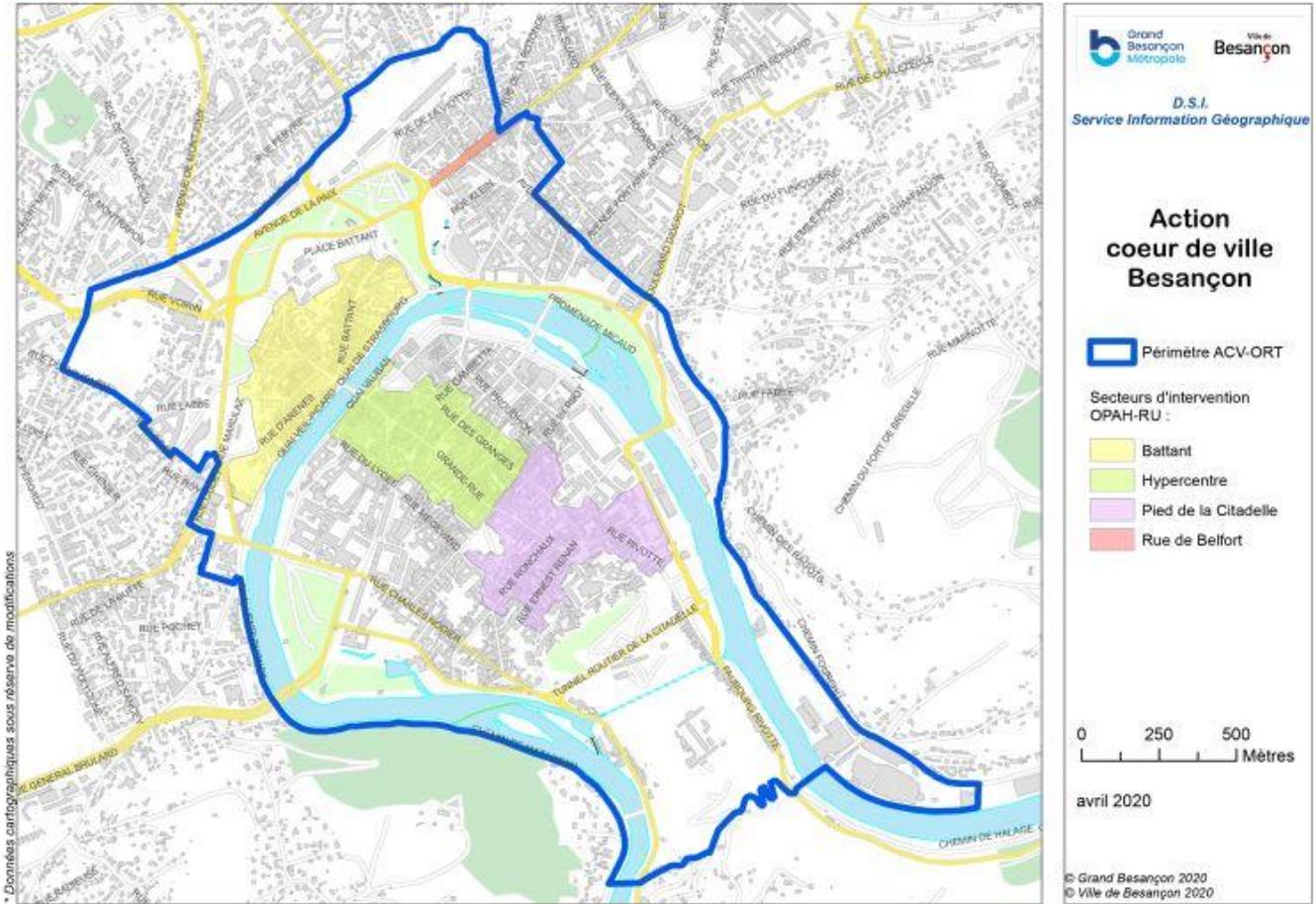
Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Acte authentique de vente ;
- Livret de famille ;
- Cerfa n° 11752*02 ;
- Formulaire de demande d'aide ;
- RIB.

Versement des aides :

- Afin de justifier de l'installation, demande de production de factures d'eau ou d'électricité 6 mois après l'entrée dans les lieux

**Annexe 1 : cartographie des secteurs d'intervention de l'OPAH
RU.**



| Section cadastrale | Numéro de parcelle |
|--------------------|--------------------|
| BH | 144 |
| BH | 167 |
| BH | 174 |
| BH | 165 |
| BH | 177 |
| BH | 176 |
| BH | 175 |
| BH | 164 |
| BH | 134 |
| BH | 135 |
| BH | 142 |
| BH | 143 |
| BH | 123 |
| BH | 392 |
| BH | 457 |
| BH | 458 |
| BO | 223 |

| Section cadastrale | Numéro de parcelle |
|--------------------|--------------------|
| BO | 227 |
| BO | 229 |
| BO | 228 |
| BO | 468 |
| BO | 422 |
| BO | 329 |
| CV | 8 |
| CV | 400 |
| CV | 5 |
| CV | 1 |
| CV | 29 |
| CV | 401 |
| CV | 402 |
| CV | 3 |
| CV | 303 |
| CV | 22 |
| CV | 23 |
| CV | 435 |
| CV | 87 |
| CW | 1 |